



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°182/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX RESEAUX FIBRE OPTIQUE – EOS TELECOM - ANNUEL
HORS AGGLOMERATION EN VC –
EN AGGLOMERATION VC ET DPT DE LAUTREC**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'avis formulée par le département en date du **19 juillet 2025**.

Vu la demande formulée par **Madame Samira MEGHOUI** pour l'entreprise **EOS TELECOM**, en date du **30 juin 2025**, concernant **les travaux réseaux Tarn Fibre, réparations simples, tirage de câbles fibre optique, ouverture de chambre de voirie secteur hors agglomération de Lautrec sur voies communales uniquement et en agglomération de Lautrec sur voies communales et départementales ;**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur secteur hors agglomération de Lautrec sur voies communales uniquement et en agglomération de Lautrec sur voies communales et départementales** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EOS TELECOM et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du vendredi 01 août 2025 et pour une durée calendaire de 365 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les secteurs suivants à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Hors agglomération de Lautrec sur voies communales uniquement et en agglomération de Lautrec sur voies communales et départementales.**

Dispositions :

[Signature]

- **Circulation alternée** (feu tricolore ou manuellement),
- **Vitesse limitée à 50 km/h** (hors agglomération) **et à 30km/h** (en agglomération),
- **Dépassement interdit** (véhicules légers et poids lourds),
- **Stationnements interdits** (véhicules légers et poids lourds).

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise EOS TELECOM.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Ets. EOS TELECOM ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 21 Juillet 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
EOS TELECOM	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 23/07/2025	